



LETTRE D'INFO A DESTINATION DE VOS CLIENTS

Chères clientes, chers clients,

Quelle que soit la taille de l'entreprise, tout employeur est **légalement tenu d'évaluer les risques professionnels dans son entreprise** et de prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés** (art. R.4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail).

Dans ce but, il doit **élaborer et tenir à jour un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**.

❖ Importance du DUERP :

Pour remplir son obligation générale de sécurité, tout employeur **doit évaluer les risques présents sur chaque poste au sein de son établissement** et retranscrire les résultats dans le DUERP.

L'évaluation des risques et rédaction du DUERP permettent de vous **sensibiliser sur les risques présents dans votre entreprise**. Ce document vous **incite ainsi à mettre en place des mesures de prévention et des moyens de protection adaptés** afin de minimiser les risques et dangers rencontrés.

❖ Qu'est ce que le DUERP ?

Les éléments contenus dans le DUERP :

- **Inventaire des dangers** et résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise
- Liste des **actions de prévention des risques** et de **protection** des salariés


Les enjeux d'une démarche de prévention :


- Protéger la santé et la sécurité des salariés
- Favoriser le dialogue social
- Créer un emploi de qualité
- Contribuer à la performance de l'entreprise
- Répondre aux obligations de prévention en tant qu'employeur



Ce que dit la Loi :

- ⚠ Loi du 31 décembre 1991 (art. L.4121-1 du code du travail) : prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, d'information et de formation ; mise en place d'une organisation et moyens adaptés.

 Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 : Formalisation des résultats de l'Evaluation des risques Professionnels dans un Document Unique d'Evaluation des Risques.

 Loi n°2011-867 du 20 juillet (article L.4644-1 du code du travail) : Désignation d'un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Quelles sanctions ?

L'employeur, s'il n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP ou sa mise à jour, s'expose à l'amende prévue pour **les contraventions de 5e classe** :

- Pour une personne physique : **jusqu'à 1 500 €** (pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive)
- Pour une personne morale : **jusqu'à 7 500 €** (pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive)

L'employeur qui ne met pas le DUERP à la disposition du CSE commet un délit d'entrave. La peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

